

Zeitschrift: Le messenger suisse : revue des communautés suisses de langue française
Herausgeber: Le messenger suisse
Band: 34 (1988)
Heft: 12

Rubrik: Communications officielles

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 13.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



Le poids de la fiscalité en Suisse

Un vaste domaine...

La charge fiscale des personnes physiques en Suisse continue à être très différente d'un canton à l'autre, voire d'une commune à l'autre. Un monde sépare l'obole versée par le contribuable du paradis fiscal qu'est Zoug et ce que paie le contribuable dans certaines communes de

l'Oberland bernois, ainsi que cela ressort d'une statistique de 1987 de l'administration fédérale des contributions sur la charge fiscale totale de 1987 en Suisse. Les chiffres ci-dessous indiquent l'imposition du revenu (en pour-cent), dans les chefs-lieux des cantons, pour les im-

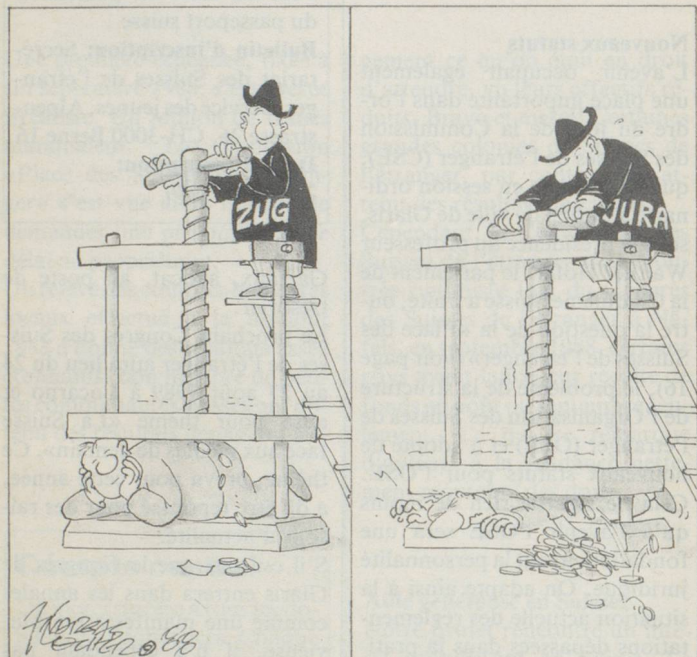
pôts cantonaux, communaux et ecclésiastiques en 1987. Pour déterminer la charge fiscale totale, il faut encore additionner les pour-cents des impôts fédéraux directs figurant en bas du

tableau. Il y a lieu de noter que le taux d'impôt indiqué se rapporte au chef-lieu du canton et peut, ainsi, être plus ou moins élevé d'une commune à l'autre, à l'intérieur du canton. **MZ**

Impôt sur le revenu

L'imposition sur le revenu: impôts cantonaux, communaux et ecclésiastiques en 1987, d'après les chefs-lieux des cantons (en pour-cent):

Revenu	Célibataires		Mariés sans enfants		Mariés avec 2 enfants		Mariés rentiers	
	50000	100000	50000	100000	50000	100000	50000	100000
ZH	10,69	15,75	7,81	12,37	5,39	10,61	5,78	9,99
BE	15,22	20,44	11,60	18,39	8,94	16,60	13,59	19,49
LU	13,06	17,11	10,68	15,88	8,65	14,66	8,48	13,22
UR	11,16	14,58	8,77	12,89	7,28	11,94	9,83	14,62
SZ	10,22	13,83	8,79	12,88	7,30	11,85	7,40	10,87
OW	11,18	13,87	8,38	12,47	7,07	11,82	7,62	11,11
NW	8,90	12,61	6,48	10,35	5,47	9,80	5,94	9,26
GL	12,83	17,82	8,60	15,50	6,71	14,01	7,26	13,13
ZG	7,49	10,20	4,38	7,66	2,77	6,40	3,60	6,41
FR	14,52	19,56	10,80	16,11	8,97	14,75	13,41	18,85
SO	16,08	21,83	10,69	16,55	8,94	15,45	8,72	13,77
BS	15,48	21,08	9,87	16,72	7,25	14,99	7,88	13,84
BL	13,72	18,92	10,14	15,18	7,34	13,75	6,41	11,60
SH	12,66	17,91	8,81	14,77	6,64	13,30	11,12	17,28
AR	10,31	13,35	7,43	11,26	6,34	10,47	6,44	9,67
AI	11,06	14,35	9,03	12,99	7,56	12,03	8,11	11,34
SG	12,38	17,00	8,52	13,96	6,86	12,70	6,37	11,93
GR	12,41	16,93	7,03	13,92	5,13	12,42	5,77	11,49
AG	11,25	16,60	8,89	14,67	7,27	13,47	7,66	12,44
TG	11,60	16,81	8,34	13,30	6,66	12,14	7,11	11,32
TI	14,35	19,69	9,66	16,63	6,91	15,02	9,52	17,27
VD	15,14	20,16	11,99	16,06	9,07	13,63	14,20	18,31
VS	12,49	19,30	9,86	15,36	8,11	13,99	8,42	12,86
NE	15,08	19,74	10,90	16,47	8,91	15,21	9,23	14,12
GE	15,95	20,27	12,79	17,29	10,18	15,62	10,21	19,10
JU	16,09	21,59	13,31	18,66	11,11	17,31	14,75	19,44
Impôts fédéraux directs	1,42	4,58	1,02	4,00	0,71	3,42	0,79	3,05



Le Fonds de solidarité a 30 ans

Le Fonds de solidarité des Suisses de l'étranger, coopérative fondée en 1958 pour prémunir nos compatriotes expatriés contre les conséquences financières de troubles politiques et leur permettre de conserver leur épargne dans notre pays, fête cette année ses 30 ans d'existence.

Grâce à une amélioration régulière de ses prestations, le Fonds de solidarité a su s'adapter aux changements engendrés par la longue période de prospérité que connaît notre monde. Le renforcement des prestations liées à l'épargne, entériné lors de la révision des statuts effectuée dans les années 70, permet aujourd'hui à tout Suisse de l'étranger de placer ses avoirs de manière sûre et attractive. En

outre, un accord a été conclu l'année dernière avec la Société suisse Grutli qui permet à ceux qui souhaitent rentrer au pays d'adhérer à une caisse-maladie suisse à des conditions avantageuses.

«Un tiens vaut mieux que deux tu l'auras!»

Le 19 octobre 1987, journée nommée le krach de Wall Street, restera un jour noir dans la mé-

moire de nombreux banquiers. Une année plus tard, les spécialistes dissertent et se contredisent encore abondamment sur les raisons profondes de cet événement. Tout le monde panse en secret ses blessures, se gardant bien de dévoiler à son voisin le montant de ses pertes. Tant et si bien qu'on se demande pourquoi la panique s'est emparée des milieux financiers puisque finalement personne n'aurait rien perdu...

Il est toutefois une catégorie de gens pour qui la pilule est amère: les petits épargnants qui, grisés par l'euphorie des années précédentes, ont placé leur capital avec le seul souci de le faire fructifier de manière optimale.

Si la tentation est naturelle d'essayer d'obtenir le maximum de ses avoirs durement épargnés, pour en faire profiter les siens et se prémunir contre les coups du sort, il ne faut toutefois jamais oublier que le rendement est toujours proportionnel au risque encouru. Il convient donc de diminuer le risque total en diversifiant ses placements. Si cette règle d'or est facile à appliquer lorsqu'on dispose de moyens importants, il n'en va en général pas de même pour le particulier moins fortuné.

«Ne pas mettre tous ses oeufs dans le même panier»

La sagesse populaire exprime souvent avec un bon sens terrien

des notions qui nous sont toujours utiles, même dans notre monde dominé par la technique. Ainsi, à celui qui veut suivre ce dicton, que la majorité des bons professionnels a d'ailleurs fait sien, le Fonds de solidarité offre une possibilité d'épargne souple et sûre assortie de nombreux avantages: un intérêt de 3,5% l'an avec une libération de l'impôt anticipé, ce qui correspond

à un placement à 5,38% dans une monnaie forte, une garantie de la Confédération qui en fait un placement au-dessus de tout soupçon. En outre, l'adhésion au Fonds de solidarité donne d'office une garantie d'assurance contre les risques politiques à des conditions choisies par l'adhérent selon les risques qu'il estime encourir, sans oublier la possibilité de souscrire à l'ac-

cord conclu avec la société suisse Grutli sur les primes d'assurance maladie.

Lorsque l'on sait que l'effondrement des cours a largement dépassé 20% d'un jour à l'autre sur la majorité des grandes places financières, il convient parfois de se souvenir des enseignements de la terre.

Dans un monde où la situation tant politique qu'économique et

sociale s'est fortement modifiée au cours des années, le fonds de solidarité continue à remplir d'incalculables services pour ses membres comme de nombreux cas de dédommagement au Panama et en Irak l'ont montré encore récemment.

Fonds de solidarité des Suisses l'étranger, Gutenbergstrasse 6, CH-3011 Berne.

Assurance - vieillesse et survivants

Pouvez-vous bénéficier d'une rente?

Savez-vous que, selon les circonstances, vous pouvez bénéficier d'une rente de l'assurance vieillesse et survivants suisse, même si vous n'êtes pas, ou plus, affilié à l'assurance vieillesse facultative pour les Suisses de l'étranger? Même s'il ne s'agit, en fait, souvent que d'une rente partielle et non pas d'une rente complète, cette possibilité n'en doit pas moins cependant être considérée.

Tout citoyen ou citoyenne suisse, où qu'il vive, peut prétendre à bénéficier d'une rente de vieillesse suisse s'il a payé ses cotisations pendant une année au moins. Il en va de même pour les survivants (veuves ou orphelins). Cela ne joue aucun rôle que les cotisations aient été versées à l'assurance obligatoire ou facultative.

Une année suffit

L'assurance vieillesse et survivants est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1948. Ainsi, tout citoyen suisse à l'étranger, même s'il n'a jamais adhéré à l'assurance facultative peut avoir droit à une rente, si toutefois, depuis l'année 1948, il a travaillé au moins une fois en Suisse durant une année entière et qu'il a éga-

lement payé ses cotisations obligatoires.

Toute femme ayant cotisé elle-même à l'AVS pourra bénéficier d'une rente, dès le mois suivant son 62^e anniversaire et tout homme, à partir du mois suivant son 65^e anniversaire.

Cependant, dans bien des cas, il ne s'agira que de ce que l'on appelle des rentes partielles. En effet, s'il manque des années de cotisations - et c'est alors toujours le cas si un Suisse ou une Suisse de l'étranger n'a pas adhéré à l'assurance facultative - la rente qui leur sera versée en sera réduite d'autant.

Information des ayants-droit

Seules les personnes qui ont souscrit à l'assurance facultative recevront automatiquement des représentations suisses à l'étranger une formule d'inscription pour leur rente vieillesse, quelques mois avant que leur droit ne commence à prendre effet. Pour ceux, en revanche, qui ne sont pas, ou plus, affiliés au moment où le droit à une rente commencerait à prendre effet, les dites informations ne leur seront pas adressées automatiquement. Il faudrait que ces personnes - pour autant qu'elles aient cotisé pendant une année au moins à l'AVS suisse - se mettent en rapport avec la représentation suisse auprès de laquelle elles sont immatriculées, quelques mois avant d'atteindre l'âge de la retraite. Il en va de même pour les survivants qui considèrent pouvoir prétendre avoir droit à une rente.

MZ/DFAE

Atteignez-vous 50 ans cette année?

Si oui, durant une année vous pouvez encore, après 50 ans révolus, souscrire à l'AVS/AI facultative. Si vous laissez passer ce délai, après ce sera irrévocablement trop tard. Il existe, toutefois, des exceptions pour des cas particuliers tels que naturalisation, divorce, séparation, veuvage ou maintien dans le système de l'assurance obligatoire. Pour obtenir de plus amples renseignements à ce sujet, il convient de vous adresser à la représentation suisse compétente.

Votations fédérales

En 1989:

5 mars, 4 juin, 24 septembre, 26 novembre

Rédaction des Communications Officielles:
Service des Suisses de l'étranger,
Département fédéral des affaires étrangères.

